

Bulletin provincial



N° 01

2015

11 FEVRIER

SOMMAIRE

Page

PERSONNEL PROVINCIAL

Personnel non enseignant :

- Résolution du Conseil provincial en date du 17 décembre 2013 relative à la modification des cadres des IMP : Ecole-Clinique, CPESM Ghlin, La Louvière, Marchienne-Au-Pont, Marcinelle, Le Roseau Vert, le Centre « Arthur Régniers » : création d'emplois de Directeur ou d'attaché spécifique A4SP.

2

TUTELLE ADMINISTRATIVE

Services communaux d'incendie :

COMMUNE DE DOUR : Nomination définitive après stage d'un officier pompier professionnel - non-approbation de la délibération du 18/09/2014.

21

VILLE DE COMINES-WARNETON : Nomination définitive après stage d'un officier pompier professionnel – approbation de la délibération du 29/10/2014.

21

VILLE D'ANTOING : Promotion d'un officier pompier médecin volontaire – approbation de la délibération du 20/11/2014.

22

Inspection générale des Ressources humaines

PERSONNEL PROVINCIAL

—

Objet : Modification des cadres des IMP : Ecole-Clinique, CPESM Ghlin, La Louvière, Marchienne-Au-Pont, Marcinelle, Le Roseau Vert, le Centre « Arthur Régniers » : création d'emplois de Directeur ou d'attaché spécifique A4SP.

Personnel non enseignant

—

CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2013

MONS, le 28 novembre 2013.

Mesdames,
Messieurs,

Votre Assemblée a adopté les cadres organiques des Instituts médico-pédagogiques suivants, applicables au 1^{er} janvier 2006 et 1^{er} janvier 2005 pour l'Institut provincial médico-pédagogique « Le Roseau Vert » :

- Ecole-Clinique ;
- CPESM Ghlin ;
- La Louvière ;
- Marchienne-Au-Pont ;
- Marcinelle ;
- Le Roseau Vert ;
- Le Centre « Arthur Régniers ».

Le responsable coordinateur d'IMP se trouve dans une situation administrative qui ne correspond pas à sa mission principale et aux responsabilités qui en découlent. Celui-ci doit gérer une institution, comprenant des structures scolaires, des structures d'accueil et d'hébergement, ouverte tous les jours de l'année.

Il gère en outre, une population accueillie variant entre 400 et 800 bénéficiaires et un cadre de personnel enseignant et non-enseignant se composant en moyenne de 400 agents.

Actuellement, les responsables des Instituts médico-pédagogiques provinciaux sont enseignants ou non et que, dès lors, ils ont des barèmes de rémunération différents.

A plusieurs reprises, les pouvoirs subsidiaires et les différents organismes de contrôle comme la Cour des Comptes, l'ONSS-APL ont soulevé le fait que leur situation administrative et pécuniaire n'a pas de fondement statutaire.

Le responsable d'un IMP est l'interlocuteur privilégié de la Direction générale des Affaires sociales à l'égard de l'Autorité provinciale, il résout les problèmes qui ont une implication intersectorielle ou qui doivent faire l'objet d'une concertation. Il a la charge de la gestion humaine et financière de l'institution. Il est le garant de la cohérence des divers projets pédagogiques de l'institution et de leur mise en œuvre effective.

Cette mission ne peut se réaliser efficacement que si elle est complémentaire à une autre fonction, les situations doivent, dès lors, être harmonisées.

Pour ces motifs, il est créé dans chaque cadre un emploi de Directeur ou d'attaché spécifique A4SP. Deux spécificités sont à relever. D'une part, pour le Centre « Arthur Régniers », l'intervention de l'INAMI rend obligatoire la présence d'une direction médicale dans le cadre de l'emploi de Premier attaché spécifique médecin spécialiste. L'emploi créé sera quant à lui, dédié à la coordination des structures d'accueil et d'hébergement du centre. La coordination générale du CAR sera confiée, en fonction du profil à une des deux personnes occupant les emplois précités.

D'autre part, pour le « Roseau Vert » à MARCHIPONT, la création de l'emploi de Directeur ou d'attaché spécifique A4SP a lieu par transformation de l'emploi de coordinateur actuellement A1.

Enfin, il y a lieu de procéder au réajustement de ces cadres et ce, afin de répondre aux normes de subventionnement établies par l'AWIPH. Celui-ci porte sur les années 2007 à 2012.

Tel est l'objet du projet de résolution ci-joint que nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter.

LE COLLEGE PROVINCIAL DU CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT :	
LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,	LE PRESIDENT,
(s) P. MELIS.	(s) S. HUSTACHE.

Objet : Modification des cadres des IMP : Ecole-Clinique, CPESM Ghlin, La Louvière, Marchienne-Au-Pont, Marcinelle, Le Roseau Vert, le Centre « Arthur Régniers » : création d'emplois de Directeur ou d'attaché spécifique A4SP.

LE CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT,

Vu vos résolutions fixant les cadres des Instituts médico-pédagogiques Ecole-Clinique, CPES Ghlin, La Louvière, Marchienne-Au-Pont, Marcinelle, Le Roseau Vert, le Centre « Arthur Régniers », applicables au 1^{er} janvier 2006 et 1^{er} janvier 2005 pour l'IMP « Le Roseau Vert » ;

Considérant que le responsable coordinateur d'IMP se trouve dans une situation administrative ne correspondant pas à sa mission principale et aux responsabilités qui en découlent. Celui-ci devant gérer une institution, comprenant des structures scolaires, des structures d'accueil et d'hébergement, ouverte tous les jours de l'année ;

Considérant qu'en outre, il gère une population accueillie variant entre 400 et 800 bénéficiaires et un cadre de personnel enseignant et non-enseignant se composant en moyenne de 400 agents ;

Considérant qu'actuellement, les responsables des Instituts médico-pédagogiques provinciaux sont enseignants ou non et que, dès lors, ils ont des barèmes de rémunération différents. Qu'à plusieurs reprises, les pouvoirs subsidiaires et les différents organismes de contrôle comme la Cour des Comptes, l'ONSS-APL ont soulevé le fait que leur situation administrative et pécuniaire n'a pas de fondement statutaire ;

Considérant que le responsable d'un IMP est l'interlocuteur privilégié de la Direction générale des Affaires sociales à l'égard de l'Autorité provinciale, il résout les problèmes qui ont une implication intersectorielle ou qui doivent faire l'objet d'une concertation. Qu'il a la charge de la gestion humaine et financière de l'institution.

Qu'il est le garant de la cohérence des divers projets pédagogiques de l'institution et de leur mise en œuvre effective ;

Considérant que cette mission ne peut se réaliser efficacement que si elle est complémentaire à une autre fonction. Que les situations doivent être harmonisées ;

Que pour ces motifs, il est créé dans chaque cadre un emploi de Directeur ou d'attaché spécifique A4SP ;

Considérant que pour le Centre « Arthur Régniers », l'intervention de l'INAMI rend obligatoire la présence d'une direction médicale dans le cadre de l'emploi de Premier attaché spécifique médecin spécialiste. Que, dès lors, l'emploi créé sera dédié à la coordination des structures d'accueil et d'hébergement du centre. Que la coordination générale du CAR sera confiée, en fonction du profil à une des deux personnes occupant les emplois précités ;

Considérant que pour le « Le Roseau Vert » à Marchipont, la création de l'emploi de Directeur ou d'attaché spécifique A4SP a lieu par transformation de l'emploi de coordinateur actuellement A1 ;

Considérant, d'autre part, qu'il y a lieu de procéder au réajustement de ces cadres et ce, afin de répondre aux normes de subventionnement établies par l'AWIPH. Celui-ci porte sur les années 2007 à 2012.

Considérant que les cadres révisés entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'avis du Comité de Direction générale ;

Vu l'avis syndical ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE : les cadres des Instituts médico-pédagogiques Ecole-Clinique, CPESM GHLIN, La Louvière, Marchienne-Au-Pont, Marcinelle, le Roseau Vert, le Centre « Arthur Régniers », sont fixés comme il est indiqué en annexe.

En séance à MONS, le 17 décembre 2013.

LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,
(s) P. MELIS.

LE PRESIDENT,
(s) Ch. MORETTI.

ECOLE-CLINIQUE PROVINCIALE A MONTIGNIES-SUR-SAMBRE – CADRE ORGANIQUE			
GRADES	CADRE AU 01.01.2006	CADRE DU 01.01.2014	REMARQUES
PERSONNEL DE DIRECTION			
Directeur A5 ou attaché spécifique A4SP TOTAL	0 0	1 1	
PERSONNEL ADMINISTRATIF			
Chef de bureau Chef de service Employé d'administration D1-D4-D6 Auxiliaire d'administration TOTAL	1 1 7 1 10	1 1 7 1 10	1 pour un gradué en secrétariat et 1 pour un gradué en secrétariat médico-social
PERSONNEL NIVEAU A SPECIFIQUE			
1 ^{er} attaché spécifique Attaché spécifique A1 (psychologue) TOTAL	0,875 2 2,875	0,875 2 2,875	0,5 en extinction
PERSONNEL OUVRIER			
Auxiliaire professionnel brigadier Ouvrier qualifié D1-D4 Auxiliaire professionnelle TOTAL	2 7 15 24	2 7 15 24	

ECOLE-CLINIQUE PROVINCIALE A MONTIGNIES-SUR-SAMBRE – CADRE ORGANIQUE			
GRADES	CADRE AU 01.01.2006	CADRE DU 01.01.2014	REMARQUES
PERSONNEL SOIGNANT			
Infirmier gradué en chef	1	1	1 créé pour besoins momentanés HC et supprimé HC, 1 transfo infirmier breveté, 0,25 transfo puericultrice et 1 du cadre parallèle 0,250 transformé en infirmier gradué 1 transformé en infirmier gradué
Infirmier gradué	4,50	7,75	
Personnel de soins D2	1,25	1	
Infirmier breveté	1	0	
TOTAL	7,75	9,75	
PERSONNEL EDUCATEUR			
Coordinateur	3,5	4	0,500 stabilisation 2009 (SRJ, SAI, SRA, SAJA) 1 transfert IMP Marcinelle (2009) et 0,500 création (2011)
Educateur-chef de groupe	3	3	
Chef-éducateur	4	4	
Educateur D2-D3-D3.1-B1	38,75	40	
TOTAL	49,25	51	
PERSONNEL SPECIFIQUE			
Chef de bureau	9	10,5	Paramédical : transformation de 1 gradué spécifique 1 comptable, 1 économe, 3 AS
Gradué spécifique	6,5	5	
TOTAL	15,5	15,5	

CENTRE PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE DE MONS A GHLIN – CADRE ORGANIQUE			
GRADES	CADRE AU 01.01.2006	CADRE DU 01.01.2014	REMARQUES
PERSONNEL DE DIRECTION			
Directeur A5 ou attaché spécifique A4SP TOTAL	0 0	1 1	
PERSONNEL ADMINISTRATIF			
Chef de bureau Chef de service Employé d'administration D1-D4-D6 Auxiliaire d'administration TOTAL	1 1 6 3 11	1 1 6 3 11	1 en extinction
PERSONNEL NIVEAU A SPECIFIQUE			
1 ^{er} attaché spécifique Attaché spécifique A4SP Attaché spécifique A1SP (psychologue) TOTAL	0,458 1.083 3 4,541	0,458 1.083 3,5 5,041	Transformation 0,5 chef de bureau (2009)
PERSONNEL OUVRIER			
Ouvrier brigadier Auxiliaire professionnel brigadier Ouvrier qualifié D1-D4 Auxiliaire professionnel Ouvrier TOTAL	1 1 19 17 5 43	1 1 18 17 5 42	

PERSONNEL SOIGNANT			
Infirmier gradué	3,5	3,5	Puériculteur
Personnel de soins D2	5	5	
TOTAL	8,5	8,5	
PERSONNEL EDUCATEUR			
Coordinateur	4,5	4	Régularisation modification structures (SRJ-SAI-0,5SRNA-0,5SAJA-0,5SAJJNS-0,5SRJS
Educateur-chef de groupe	4	4	
Chef-éducateur	7	7	1 transfert CAR (2009) et 2 création (2011)
Educateur D2-D3-D3.1-B1	41,2	44,25	
TOTAL	56,75	59,25	
PERSONNEL SPECIFIQUE			
Chef de bureau	1,5	11	Transformation d'1 gradué spécifique paramédical (2010) et 0,5 transformation en attaché spécifique psychologue (2009) 2 comptables – 1 économe occupé, un éducateur désigné et rémunéré comme tel – 5,5 AS
Gradué spécifique	18,5	7,5	
TOTAL	20	18,5	
PERSONNEL TECHNIQUE			
Agent technique en chef	1	1	Occupé par un chef de bureau désigné et rémunéré comme tel
Agent technique	1	1	
TOTAL	2	2	

INSTITUT PROVINCIAL MEDICO-PEDAGOGIQUE DE LA LOUVIERE – CADRE ORGANIQUE			
GRADES	CADRE AU 01.01.2006	CADRE DU 01.01.2014	REMARQUES
PERSONNEL DE DIRECTION			
Directeur A5 ou attaché spécifique A4SP TOTAL	0 0	1 1	
PERSONNEL ADMINISTRATIF			
Chef de bureau Employé d'administration D1-D4-D6 TOTAL	1 3 4	1 4 5	Stabilisation (2009)
PERSONNEL NIVEAU A SPECIFIQUE			
1 ^{er} attaché spécifique Attaché spécifique A4SP Attaché spécifique A1SP TOTAL	0,25 0,25 3 3,5	0,25 0,25 3 3,5	2 psychologues et 1 licencié/master en travail social
PERSONNEL OUVRIER			
Auxiliaire professionnel brigadier Ouvrier qualifié D1-D4 Auxiliaire professionnel TOTAL	1 8 9 18	1 8 9 18	

PERSONNEL SOIGNANT			
Infirmier gradué	2	2	1 logo désigné et rémunéré comme tel
TOTAL	2	2	
PERSONNEL EDUCATEUR			
Coordinateur	2	2	(SRJ, SAI)
Educateur-chef de groupe	2	2	
Chef-éducateur	5	5	
Educateur D2-D3-D3.1-B1	18,5	18	0,5 transféré au RV (2009)
TOTAL	27,5	27	
PERSONNEL SPECIFIQUE			
Chef de bureau	0	4	Paramédical, transfo des gradués spécifiques (2007)
Gradué spécifique	8	4	1 comptable, 1 économe, 2 attachés spécifiques
TOTAL	8	8	

INSTITUT PROVINCIAL MEDICO-PEDAGOGIQUE DE MARCHIENNE-AU-PONT – CADRE ORGANIQUE			
GRADES	CADRE AU 01.01.2006	CADRE DU 01.01.2014	REMARQUES
PERSONNEL DE DIRECTION			
Directeur A5 ou attaché spécifique A4SP	0	1	
TOTAL	0	1	
PERSONNEL ADMINISTRATIF			
Chef de bureau	1	1	
Chef de service	1	1	
Employé d'administration D1-D4-D6	5	5	
Auxiliaire d'administration	1	1	
TOTAL	8	8	
PERSONNEL NIVEAU A SPECIFIQUE			
1 ^{er} attaché spécifique	0,67	0,67	
Attaché spécifique A4SP	0,83	0,83	
Attaché spécifique A1(psychologue)	5	5	
TOTAL	6,5	6,5	
PERSONNEL OUVRIER			
Auxiliaire professionnel brigadier	2	2	
Ouvrier qualifié D1-D4	7	7	
Ouvrier	3	3	
Auxiliaire professionnel	15	15	
TOTAL	27	27	

PERSONNEL SOIGNANT			
Infirmier gradué	3	2	Transféré IMP de MARCINELLE (2008)
TOTAL	3	2	
PERSONNEL EDUCATEUR			
Coordinateur	4	4	(SRJ, SAI, SRT, SAJJ)
Educateur-chef de groupe	4	4	
Chef-éducateur	4	4	
Educateur D2-D3-D3.1-B1	41	42	0,5 transféré au CAR (2009) et 1 transféré de IMP de MARCINELLE et 0 ,5 créé (2011)
TOTAL	53	54	
PERSONNEL SPECIFIQUE			
Chef de bureau	2	7	Paramédical, transformation gradués spécifiques (2008)
Gradué spécifique	12,8	7,8	
TOTAL	14,8	14,8	

INSTITUT PROVINCIAL MEDICO-PEDAGOGIQUE DE MARCINELLE – CADRE ORGANIQUE			
GRADES	CADRE AU 01.01.2006	CADRE DU 01.01.2014	REMARQUES
PERSONNEL DE DIRECTION			
Directeur A5 ou attaché spécifique A4SP TOTAL	0 0	1 1	
PERSONNEL ADMINISTRATIF			
Chef de bureau Chef de service Employé d'administration D1-D4-D6 Auxiliaire d'administration TOTAL	1 1 7 1 10	1 1 6,75 1 9,75	
PERSONNEL NIVEAU A SPECIFIQUE			
1 ^{er} attaché spécifique Attaché spécifique A1(psychologue) TOTAL	0,75 3 3,75	0,75 4 4,75	0,5 transformation de personnel de soins-puériculteur + 0,5 cadre parallèle (2009)
PERSONNEL OUVRIER			
Ouvrier brigadier Auxiliaire professionnel brigadier Ouvrier qualifié D1-D4 Auxiliaire professionnel TOTAL	1 2 10,5 20,5 34	1 2 10,5 20,5 34	3,5 garde et 17 entretien

PERSONNEL SOIGNANT			
Infirmier gradué	2,5	3	Vers IMP de MARCHIENNE-AU-PONT (2008)
Personnel de soins D2	1	0,5	
TOTAL	3,5	3,5	
PERSONNEL EDUCATEUR			
Coordinateur	4	4	(SRJ, SAI, 0,25 SRNA, 0,75 SRA, SAJA)
Educateur-chef de groupe	4	4	
Chef-éducateur	5	5	
Educateur D2-D3-D3.1-B1	61,875	61,375	0,5 transféré au CAR (2009)
TOTAL	74,875	74,375	
PERSONNEL SPECIFIQUE			
Chef de bureau	3,5	6,5	Paramédical, transformation de 2 gradués spécifiques (2008 et 2010)
Gradué spécifique	9	6	
TOTAL	12,5	12,5	

INSTITUT PROVINCIAL MEDICO-PEDAGOGIQUE LE ROSEAU VERT A MARCHIPONT – CADRE ORGANIQUE			
GRADES	CADRE AU 01.01.2006	CADRE DU 01.01.2014	REMARQUES
PERSONNEL DE DIRECTION			
Directeur A5 ou attaché spécifique A4SP TOTAL	0 0	1 1	
PERSONNEL ADMINISTRATIF			
Chef de bureau Employé d'administration D1-D4-D6 TOTAL	1 2 3	1 2 3	
PERSONNEL NIVEAU A SPECIFIQUE			
1 ^{er} attaché spécifique Attaché spécifique A1(psychologue) TOTAL	0,33 1 1,33	0,33 1 1,33	
PERSONNEL OUVRIER			
Ouvrier Ouvrier qualifié D1-D4 Auxiliaire professionnel TOTAL	1 5 3 9	1 5 3 9	

PERSONNEL SOIGNANT			
Infirmier gradué	2,5	2,5	1 occupé par une aide sanitaire désigné et rémunéré comme tel et 1 par un assistant en soins hospitaliers désigné et rémunéré comme tel
Personnel de soins D2	0	0,5	Aide sanitaire créé en 2011
TOTAL	2,5	3	
PERSONNEL EDUCATEUR			
Coordinateur	2	1	
Educateur-chef de groupe	1	1	
Chef-éducateur	2	2	
Educateur D2-D3-D3.1-B1	20	20,5	0,5 transféré à IMPLL (2009)
TOTAL	25	24,5	
PERSONNEL SPECIFIQUE			
Chef de bureau	0	1	Paramédical, transformation gradué spécifique (2010)
Gradué spécifique	2	1	0,5 comptable et économiste, 0,5 attaché spécifique
TOTAL	2	2	

CADRE ARTHUR REGNIERS A BIENNE-LEZ-HAPPART – CADRE ORGANIQUE			
GRADES	CADRE AU 01.01.2006	CADRE DU 01.01.2014	REMARQUES
PERSONNEL DE DIRECTION			
Directeur A5 ou attaché spécifique A4SP TOTAL	0 0	1 1	
PERSONNEL ADMINISTRATIF			
Chef de bureau Chef de service Employé d'administration D1-D4-D6 Auxiliaire d'administration TOTAL	1 2 11,5 1 15,5	1 2 11 1 15	1 pour un gradué en secrétariat
PERSONNEL NIVEAU A SPECIFIQUE			
1 ^{er} attaché spécifique Attaché spécifique A4SP Attaché spécifique A1(psychologue) TOTAL	1,917 0,083 3 5	1,917 0,083 3 5	2,5 INAMI et 0,5 AWIPH
PERSONNEL OUVRIER			
Ouvrier brigadier Auxiliaire professionnel brigadier Ouvrier qualifié D1-D4 Ouvrier Auxiliaire professionnel TOTAL	3 1 20 3 10 37	3 1 20 3 10 37	

PERSONNEL SOIGNANT			
Infirmier gradué en chef	1,25	1,25	0,25 en extinction INAMI
Infirmier gradué	2	2	1,5 INAMI et 0,5 AWIPH
Personnel de soins D2	10	10	6,75 INAMI et 3,25 AWIPH
TOTAL	13,25	13,25	
PERSONNEL EDUCATEUR			
Coordinateur	1	1	AWIPH (SRA, SRNA)
Educateur-chef de groupe	6	6	3,5 INAMI et 2,5 AWIPH
Chef-éducateur	12,4	12,4	7,4 INAMI et 5 AWIPH, 0,4 en extinction
Educateur D2-D3-D3.1-B1	84,25	84,25	48,75 INAMI et 35,5 AWIPH, 1 occupé par 1 gradué spécifique kinésithérapeute et rémunéré comme tel
TOTAL	103,25	103,25	
PERSONNEL SPECIFIQUE			
Chef de bureau	13,375	26,4	Paramédical 4 AWIPH et 22,4 INAMI, transformation des gradués
Gradué spécifique	17,56	4,4	spécifique paramédicaux
TOTAL	30,935	30,8	1 comptable, 3 attaché spécifique, 0,4 paramédical INAMI
PERSONNEL TECHNIQUE			
Agent technique en chef	1	1	
TOTAL	1	1	

Soit la résolution qui précède, approuvée par un arrêté du 12 mars 2014, de Monsieur le Ministre de la Région wallonne, Direction générale des Pouvoirs locaux, référence 050201/07/FPL-3259/CL/HAINAUT-2014-0274/250214/CP/ga, inséré dans le bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2014 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD).

MONS, le 3 avril 2014

*Monsieur le Directeur général provincial,
(s) Patrick MELIS.*

*Madame la Présidente du Conseil provincial,
(s) Charlyne MORETTI.*

INC/2014/227

SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE

—

Nomination définitive après stage d'un officier pompier professionnel

COMMUNE DE DOUR

—

Par arrêté du 10 décembre 2014, j'ai décidé de ne pas approuver la délibération du 18 septembre 2014, par laquelle le conseil communal de DOUR décide de nommer, à dater du 1^{er} octobre 2014, à l'issue d'un stage d'une année, M. K. B. en qualité de sous-lieutenant officier-chef de service professionnel à titre définitif au sein du Corps des sapeurs-pompiers de la Commune.

MONS, le 18 décembre 2014

Le Gouverneur,

(s) Tommy LECLERCQ

INC/2014/268

SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE

—

Nomination définitive après stage d'un officier pompier professionnel

VILLE DE COMINES-WARNETON

—

Par arrêté du 22 décembre 2014, j'ai décidé d'approuver la délibération du 29 octobre 2014, par laquelle le conseil communal de COMINES-WARNETON décide d'admettre au stage M. J. L. en qualité de sous-lieutenant professionnel au sein du Service local d'incendie.

MONS, le 15 janvier 2015

Le Gouverneur,

(s) Tommy LECLERCQ

INC/2014/271

SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE

—

Promotion d'un officier pompier médecin volontaire

VILLE D'ANTOING

—

Par arrêté du 22 décembre 2014, j'ai décidé d'approuver la délibération du 20 novembre 2014, par laquelle le conseil communal d'ANTOING décide de promouvoir, pour une durée indéterminée, M. S. B., sous-lieutenant médecin, en qualité de lieutenant médecin volontaire à temps partiel au sein du Service local d'incendie.

MONS, le 15 janvier 2015

*Le Gouverneur,**(s) Tommy LECLERCQ*